

Arrêté n°SRER_PRR_2024_142_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique du 21 juin 2024 organisée sur le site du Parc Léo Lagrange par la ville de Reims. La circulation sur les bretelles de sortie du diffuseur de Reims-Cathédrale dans le sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'A344 sera interdite du vendredi 21 juin 2024 12h00 au samedi 22 juin 2024 4h00.

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique du 2 février 2024 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la demande du 21 mai 2024 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la communauté urbaine du Grand Reims du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes nord du 27 mai 2024 ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3, 5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, et pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique du 21 juin 2024 organisée sur le site du Parc Léo Lagrange par la ville de Reims. La circulation sur les bretelles de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale dans le sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'A344 sera interdite du vendredi 21 juin 2024 12h00 au samedi 22 juin 4h00.

Dérogation à l'article n° 3

La fermeture du diffuseur de Reims Cathédrale pourra entraîner une déviation sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure en zone urbaine et péri urbaine et de 1000 véhicules/heure dans les bretelles.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique du 21 juin 2024 organisée sur le site du Parc Léo Lagrange par la Ville de Reims, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les bretelles de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale dans le sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'A344, et de mettre en place les restrictions de circulation suivantes :

Sens Paris vers Strasbourg

Date : Du vendredi 21 juin 2024 12h00 au samedi 22 juin 2024 4h00 ;

Mesures d'exploitation : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Paris/Strasbourg et activation du panneau à message variable (PMV) au PR 3+865 avec le message suivant :

**« S CATHEDRALE
FERMEE
SUIVRE ST REMI »**

La fermeture de la bretelle de sortie sera matérialisée par la mise en place de cônes K5a et d'un panneau B1.

La bretelle d'entrée sera fermée par les services de la ville de Reims.

Déviation 1 :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris/Strasbourg : les clients continueront sur l'A344, sortiront au diffuseur "Reims-St Rémi", emprunteront la RD 951 pour rejoindre la RD 9 (rue de Louvois) ou le Boulevard Louis Barthou.

Sens Strasbourg vers Paris

Date : Du vendredi 21 juin 2024 12h00 au samedi 22 juin 2024 4h00 ;

Mesures d'exploitation : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Strasbourg/Paris et activation du PMV au PR 152+000 avec le message suivant :

**« S CATHEDRALE
FERMEE
SUIVRE ST REMI »**

La fermeture de la bretelle de sortie sera matérialisée par la mise en place de cônes K5a et d'un panneau B1.

La bretelle d'entrée sera fermée par les services de la ville de Reims.

Déviation 2 :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Strasbourg/Paris : les clients sortiront au diffuseur "Reims-St Rémi", emprunteront la RD 951 pour rejoindre la RD 9 (rue de Louvois) ou le Boulevard Louis Barthou.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou via l'application télérecours (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord (DIRNord) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le maire de la Ville de Reims ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

20 JUIN 2024

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne,


Sylvestre DELCAMBRE